

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et ministre responsable de la Région de la Capitale-Nationale et de la ministre déléguée aux Transports :

QUE la ministre déléguée aux Transports soit autorisée à acquérir par expropriation les servitudes temporaires de construction décrites ci-après, à savoir :

1) Acquisition de servitudes temporaires de construction aux fins de permettre les activités requises pour la construction d'une partie du boulevard Renault, situé en la Ville de Beauceville, dans la circonscription électorale de Beauce-Nord, selon le plan AA20-3471-7801 (projet 20-3471-7801) des archives du ministère des Transports ;

QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44894

Gouvernement du Québec

Décret 774-2005, 17 août 2005

CONCERNANT la nomination du vice-président et de quatre membres du conseil d'administration de la Société des traversiers du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la Loi sur la Société des traversiers du Québec (L.R.Q., c. S-14), les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration de cinq membres, dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi, la durée du mandat et le traitement ou, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les allocations ou les honoraires des membres du conseil d'administration de la Société des traversiers du Québec sont déterminés par le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, chacun des membres du conseil d'administration de la Société des traversiers du Québec, y compris le président et le vice-président, demeure en fonction après l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé de nouveau ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1304-2001 du 31 octobre 2001, monsieur Yvan Desgagnés a été nommé de nouveau membre et vice-président du conseil d'administration de la Société des traversiers du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1304-2001 du 31 octobre 2001, mesdames Nicole L. Bergeron et Louise Levasseur ainsi que monsieur Alain Poirier ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Société des traversiers du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et de la ministre déléguée aux Transports :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société des traversiers du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— monsieur François Désy, directeur général, Chambre de commerce de Manicouagan, en remplacement de monsieur Yvan Desgagnés ;

— madame Johanne Robertson, présidente et directrice générale, Expo nations inc., en remplacement de madame Nicole L. Bergeron ;

— monsieur Hubert Besnier, avocat, en remplacement de madame Louise Levasseur ;

— monsieur Claude Canuel, directeur, Service de la gestion du territoire, Ville de Matane, en remplacement de monsieur Alain Poirier ;

QUE monsieur François Désy soit également nommé vice-président du conseil d'administration de la Société des traversiers du Québec pour la durée de son mandat comme membre du conseil d'administration de cette société.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44895